



Mai 2025

Salarie à la pêche, Vous pouvez bénéficier d'un abattement fiscal

La déclaration de revenus est obligatoire pour tous les contribuables.

Une fois vos revenus déclarés, votre avis d'imposition vous sera envoyé ou sera disponible sur votre espace [impots.gouv](https://impots.gouv.fr).

Ce document est essentiel pour toute démarche institutionnelle.

En tant que marin pêcheur, vous avez le droit à un abattement sur la partie des revenus qui dépassent le plafond (21 170 € pour l'année 2024)



40 %

Pour la pêche côtière



60 %

Pour la pêche au large ou grande pêche

COMMENT ?

1. Demandez la fiche de calcul de l'abattement et l'attestation des salaires de l'année auprès de vos employeurs ou groupement de gestion
2. Récupérez les **formulaires 2042** (déclaration de revenus) **et 2042C** Millésime 2025 (déclaration de revenus complémentaires) sur le site <https://www.impots.gouv.fr/formulaire/2042/declaration-des-revenus>
3. Pour le formulaire 2042C (déclaration de revenus complémentaires) :
Reportez le montant de l'abattement ligne **1AC**.
Cochez la case **IGE** (jusqu'à 1JE selon la composition familiale) pour le calcul du taux du prélèvement à la source.
4. Pour le formulaire 2042 :
Déclarez à **la ligne AJ** la somme restante d'après le calcul : **rémunération totale de l'année – l'abattement = rémunération à déclarer**.

Vous pouvez contacter votre centre des impôts ou l'espace France services au plus proche de chez vous pour plus d'informations.

Le présent support est un simple support d'information, il n'a pas de valeur juridique et ne saurait engager la responsabilité du SSM

